

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
- LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^e de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SMIAGE Maralpin

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 147 Rue Boulevard du Mercantour

Commune : Nice Cedex 3

Code postal : 06204

Nature des activités : Expertise technique et opérationnelle pour la réalisation des projets du grand cycle de l'eau (inondations, milieux aquatiques, ressources) sur le territoire Maralpin

Qualification : Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB)

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1 <i>Symphytum bulbosum</i> Consoude bulbeuse	315 plants (100 plants de Consoude bulbeuse, 215 plants de Consoude indéterminée)	Récolte de la totalité de la plante : tubercules et parties aériennes (tige et feuille).
B2 <i>Asplenium scolopendrium</i> Doradille scolopendre	23 plants	Récolte de la totalité de la plante, comprenant les parties aériennes et souterraines.

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : La transplantation s'inscrit dans le cadre des travaux de confortement des berges en rive droite et gauche de la Mourachonne, sur la commune de Mouans-Sartoux (06370), au droit de la STEP. La portée des travaux est locale. La transplantation permet d'effectuer les travaux de confortement en minimisant les risques de destruction de plants.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Les travaux de transplantation seront réalisés entre février et mars 2026.

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

À l'issue de la déplantation, les spécimens seront transportés et conservés temporairement dans des contenants adaptés, dans des conditions limitant le dessèchement et les chocs mécaniques, pour une durée la plus courte possible (1 journée maximum), et selon les modalités précisées dans la MR10 de la DDEP (version n°8).

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

La replantation sera réalisée entre février et mars 2026, sur les sites de compensation décrits dans la MC1 de la DDEP (version n°8), situés à moins de 150 mètres du lieu de prélèvement, et selon les modalités précisées dans la MR10 de la DDEP (version n°8).

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Concernant la Consoude bulbeuse : Transplantation manuelle

Prélèvement manuel des individus (déplantation), sans découpe des organes végétatifs, suivi d'une replantation manuelle sur les sites de compensation, selon les modalités précisées dans la MR10 de la DDEP (version n°8).

Pour la Doradille scolopendre : Transplantation manuelle

Prélèvement manuel des individus (déplantation), sans découpe des organes végétatifs, suivi d'une replantation manuelle sur les sites de compensation, selon les modalités précisées dans la MR10 de la DDEP (version n°8).

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser : Entreprise spécialisée en génie écologique

Formation continue en biologie végétale **Préciser :**

Préciser : _____

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Grasse 3

Communes : Mouans-Sartoux

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

La création des sites d'accueil sera réalisée en amont des opérations de transplantation, selon les modalités précisées dans les MR10 et MC1 de la DDEP (version n°8).

Les opérations de transplantation seront effectuées sous la supervision d'un botaniste pour assurer notamment la bonne prise en compte de l'intégralité des plants de Consoude et de Doradille scolopendre.

Un suivi des plants transplantés sera réalisé sur les sites de compensation, pour évaluer la réussite de l'opération de transplantation. Ce suivi sera effectué sur 15 ans, conformément aux modalités détaillées dans les MR10 et MC1 de la DDEP (version n°8).

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Sans objet

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un compte rendu sera établi à l'issue de l'opération de transplantation, détaillant les constatations lors de la récolte, du transport, du stockage temporaire le cas échéant, et de la replantation. Sept comptes rendus de suivi seront ensuite produits dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de suivi de l'efficacité de la transplantation, conformément aux dispositions prévues dans les MR10 et MC1 de la DDEP (version n°8).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ...NICE.....
Le07 JAN 2026.....
Votre signature


Cyril MARRO
Directeur Général des Services
Syndicat Mixte Inondations, Aménagement
et Gestion de l'Eau